



Retenue d'eau du ruisseau du Diron

Vaulruz  ch

N°30
Février 2012

Journal d'informations de la commune de Vaulruz

Administration communale

Rue du Château 31

1627 Vaulruz

www.vaulruz.ch

Secrétariat communal

☎ 026 912.91.25

commune@vaulruz.ch

Caisse communale

☎ 026 913.93.44

caisse.communale@vaulruz.ch

Sommaire

- Naissances ;
- Résumé de l'assemblée communale du 7 décembre 2011 ;
- Election complémentaire d'un membre au sein du Conseil communal ;
- Informations du Conseil communal ;
- Nouveaux citoyens 2011 ;
- Assemblée paroissiale du 23 mars 2012 ;
- Subvention communale pour soins dentaires en faveur des enfants en âge de scolarité ;
- Demande d'aide aux cotisations de l'assurance-maladie ;
- Vacances du Secrétariat communal ;
- Année européenne pour le vieillissement actif et la solidarité entre les générations ;
- Information aux propriétaires de bâtiment.

Naissances



- ✚ Aimy Bourquenoud, née le 18 novembre 2011, fille de Christelle et Didier ;
- ✚ Xavier Esseiva, né le 2 décembre 2011, fils de Gaëlle et Christophe ;
- ✚ Charline Blanc, née le 15 décembre 2011, fille de Corinne et François ;
- ✚ Angela Glielmi, née le 18 décembre 2011, fille de Valérie et Toni ;
- ✚ Savana Caille, née le 21 décembre 2011, fille de Rachel et Gratien ;
- ✚ Charlyne Dunand, née le 4 février 2012, fille de Christelle et Jérôme ;
- ✚ François Sciotto, né le 11 février 2012, fils de Stéphanie et Paolo.

Résumé de l'assemblée communale du 7 décembre 2011

42 personnes ont participé à l'assemblée communale qui était légalement convoquée avec le tractanda suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juin 2011.

2. Budget 2012

2.a) Budget de fonctionnement ; rapport de la Commission financière, Approbation ;

2.b) Budget des investissements

- ✓ Réfections du réseau routier AF sur le territoire de la commune de Vulruz (routes communales et privées), et financement ;
- ✓ Subvention communale allouée aux propriétaires privés pour assainissement de routes au bénéfice des subventions AF, et financement ;
- ✓ Rachat de la parcelle 587 du cadastre de la commune de Vulruz, sise à Belle-Fontaine, et financement.

2.c) Rapports de la Commission financière sur les 3 investissements précités.

2.d) Vote final du budget de fonctionnement et des investissements 2012.

1. Modification des statuts du home médicalisé d'Humilimont ;

4. Divers.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 15 juin 2011

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Budget 2012

2.a) Budget de fonctionnement

Le budget suivant est accepté à l'unanimité, sur la base du préavis favorable de la Commission financière :

Dépenses	Fr.	3'582'698,30
Recettes	Fr.	3'444'404,75
Déficit	Fr.	138'293,55

2.b) Budget des investissements

Réfections du réseau routier AF sur le territoire de la commune de Vaulruz (routes communales et privées) et financement

Après récusation de tous les propriétaires concernés, et présentation des projets, l'assainissement des tronçons suivants est accepté à l'unanimité :

- ✓ **Chemin 1, route de la Sionge (communal)**
- ✓ **Chemin 2, route des Tourbières (communal)**
- ✓ **Chemin 3, route du Diron (communal)**
- ✓ **Chemin 4, accès ferme Marius Carrel (communal)**
- ✓ **Chemin 5, accès ferme Joseph Papaux (tronçon propriété de la commune)**
- ✓ **Chemin 6, accès ferme Antoine Roch (privé)**
- ✓ **Chemin 7, accès ferme Patrice Jordan (privé)**
- ✓ **Chemin 8, accès ferme Esseiva Frères (communal)**
- ✓ **Chemin 9, accès ferme Michel Dupasquier (privé)**

Subvention communale allouée aux propriétaires privés pour assainissement de routes au bénéfice des subventions AF, et financement ;

Cette subvention communale de 3 % allouée aux propriétaires privés pour l'assainissement de routes au bénéfice des subventions AF est acceptée à l'unanimité.

Rachat de la parcelle 587 du cadastre de la commune de Vaulruz, sise à Belle-Fontaine, et financement.

Cette acquisition est prévue en deuxième partie de l'année 2012 lorsque l'exploitation du bâtiment du Groupe E à Sâles sera opérationnelle.
L'achat de cette parcelle au prix de Fr. 250'000.-- est acceptée à l'unanimité.

3. Modification des statuts du home médicalisé d'Humilimont

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

4. Divers

M. Bovigny commente la planification financière 2012-2016, qui met en évidence les investissements prévus en 2012, qui sont ceux qui ont été approuvés ce soir, et les investissements reportés pour la route de la gare du sud, le trottoir Pré Chenaux, le giratoire de la Croix-Verte, ainsi que l'adduction d'eau des Molettes et l'achat de la parcelle de Belle-Fontaine.

Le procès-verbal de cette assemblée peut être lu dans son intégralité sur le site communal : **www.vaulruz.ch**.

Démission de Monsieur Stéphane Progin, conseiller communal

Monsieur Stéphane Progin a fait part au Conseil communal de sa décision de mettre un terme à son mandat de conseiller communal, avec effet au 1^{er} mars 2012, pour des raisons professionnelles.

Le Conseil communal relève le travail effectué par Monsieur Progin durant ces 6 dernières années.

Il adresse à Monsieur Progin ses remerciements pour les compétences et le temps qu'il a mis au service de la commune. Il respecte cette décision.

Monsieur Progin est entré au Conseil communal en 2006, Il s'est investi dans de nombreux dossiers, et ses collègues du Conseil communal ont toujours pu compter sur son appui.

Nous souhaitons donc « bon vent » à Monsieur Progin, et nous lui réitérons nos remerciements pour le travail accompli, en formulant nos vœux les meilleurs pour lui et sa famille.

Suite à cette démission, la procédure de renouvellement du Conseil communal est ouverte, selon les modalités suivantes :

Election complémentaire d'un membre au Conseil communal

Le Conseil communal convoque le corps électoral de Vulruze en vue d'une élection complémentaire **le dimanche 29 avril 2012** à la suite de la démission de Monsieur Stéphane Progin, conseiller communal.

Conformément aux dispositions légales, la/les liste/s portant le nom d'un/e candidat/e doit/doivent être déposée/s au Secrétariat communal, munie/s de la signature d'au moins vingt citoyens/nes actifs/ves de la Commune de Vulruze jusqu'au **lundi 19 mars 2012, à 12.00 heures**, au plus tard.

Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer, par écrit, qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom sera éliminé de la liste par le Secrétariat communal.

S'il n'y a qu'une seule candidature, l'élection sera tacite. S'il y en a plusieurs, elle aura lieu selon le mode de scrutin proportionnel.

Si aucune liste n'est déposée, le corps électoral pourra voter pour n'importe quelle personne éligible.

Le Conseil communal

Informations du Conseil communal

Corps sapeurs-pompiers intercommunal Sâles-Vaulruz

Sur la base des préavis favorables des communes de Sâles et Vaulruz, le Conseil communal a pris note de la nomination de M. Frédéric Suard, habitant Romanens, au poste de remplaçant commandant du feu, suite à la démission de M. Daniel Clerc. Nous souhaitons à M. Suard beaucoup de satisfaction dans ses nouvelles fonctions.

Caisse communale

Le remplacement de la caissière communale Madame Stéphanie Grand Sciotto, durant son congé maternité, sera assumé par Monsieur Serge Thierrin. Les heures d'ouverture suivantes seront appliquées durant cette période, à savoir chaque mardi de 09.00 à 11.00 heures, et de 13.30 à 16.30 heures.

Réouverture Hôtel de Ville

Monsieur et Madame Cyril et Nadège Freudiger ont repris l'exploitation de l'Hôtel de Ville, ce 1^{er} mars 2012. Ils envisagent faire de ce restaurant une bistronomie, en proposant un large choix de menus, dans un esprit de convivialité.

Le Conseil communal leur souhaite une cordiale bienvenue !

Subvention de la ville de Zürich

Depuis de nombreuses années la ville de Zürich soutient des projets réalisés par des communes en Suisse. En 2011 la ville de Zürich a décidé d'affecter la somme de Fr. 500'000,-- pour soutenir un maximum de 10 projets d'infrastructure, dans les cantons de Fribourg et du Jura. Ces projets devaient être prêts à réaliser, et avoir obtenu l'aval de l'assemblée communale.

Les travaux d'adduction d'eau des Molettes correspondaient à ces critères, et une demande d'aide a été déposée par la commune de Vaulruz. En janvier 2012, la ville de Zürich confirmait l'octroi d'une subvention de Fr. 70'000,-- en faveur de notre commune pour ces travaux d'adduction d'eau, qui ont contribué à améliorer la qualité de vie à Vaulruz. Dans le canton de Fribourg, les communes de Bas-Intyamon, Jaun et St. Silvester ont aussi bénéficié d'une aide à cette occasion.

Agenda 2012

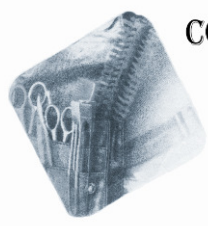
Le Conseil communal a fixé au **mercredi 23 mai** l'assemblée communale de ce printemps, au vendredi 30 novembre la soirée des nouveaux citoyens, et au mercredi 12 décembre l'assemblée communale du budget 2013.

*Prêt à porter**Masculin - Féminin*


1630 BULLE
Jeudi soir, nocturne jusqu'à 21 h.00

Chantal Gremaud
1, Avenue de la Gare
4, Place des Alpes
chantalgremaud@piccadillymode.ch

Tel. 026 912.00.13
Fax 026 913.74.94
www.piccadillymode.ch



COIFFURE FLORENCE
Dames Messieurs
Enfants

Oberson Florence
La chapelle
1627 Vaulruz

(sur rendez-vous)
026 / 9131763

Nouveaux citoyens 2011



Les jeunes qui ont répondu présents à l'invitation :
Alexandre Morand, Sébastien Barone, Noémien Kocher, Lorien Demierre, Caroline Pittet et
Sophie Geinoz.

Les 9 jeunes domiciliés à Vulruz, nés en 1993, ont été invités par le Conseil communal, en novembre dernier, à un repas servi au Manoir, en compagnie du personnel communal, du Corps enseignant et des membres des différentes commissions, comme cela est de coutume chaque année.

Il s'agit de : Sébastien Barone, Delphine Beaud, Sylvia Brandao de Sousa, Nadia Chehabeddine, Lorien Demierre, Sophie Geinoz, Noémien Kocher, Alexandre Morand, et Caroline Pittet.

Le Conseil communal adresse à ces jeunes ses meilleurs vœux de bonheur et de succès pour leur avenir professionnel.



*Couture
retouches*

Retouches sur mesure
Transformations
Réparations de tout genre

Mefide Pajaziti

Les-Ouches 33 - 1627 Vulruz - Tél./Fax 026/912 04 33



BERSET & FILS SA
APPAREILS MÉNAGERS
SERVICE - VENTE - RÉPARATION
Toutes marques

1632 RIAZ
026 912 30 50

1627 VULRUZ
026 919 19 11



PAROISSE DE 1627 VULRUZ

ASSEMBLEE PAROISSIALE

Les paroissiennes et paroissiens de Vulruz, dès l'âge de 16 ans révolus, sont convoqués en assemblée ordinaire le

VENDREDI 23 MARS 2012 à 20.00 H

A LA CRYPTTE DE LA CURE - VULRUZ

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2011 ;
2. Comptes 2011
Rapport de la commission financière ;
3. Budget 2012
Rapport de la commission financière ;
4. Rapport sur l'activité pastorale ;
5. Divers.

Le Conseil de Paroisse

L'ÉVANGILE
à la maison

Lire la Bible avec d'autres.
Ça m'intéresse!

Venez partager
l'évangile de St-Marc,
dans une ambiance
conviviale, avec le
MADEP.

Dates
13.03.12
25.05.12
19.06.12
18.09.12
09.10.12

Heure : **19h-21h**

Lieu : Centre Shalom
Au Village 54,
1646 – Echarlens
Tél. 026 915 32 35
Stefanie 078 709 21 52

Subvention communale pour soins dentaires aux enfants en âge de scolarité obligatoire



Le Conseil communal rappelle à tous les parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire (de l'école infantine au CO), que la Commune alloue une subvention pour les soins dentaires et orthodontiques.

Cette subvention est allouée aussi bien en faveur des enfants qui sont soignés auprès de la cabine dentaire scolaire ou auprès d'un médecin dentiste ou orthodontiste privé.

Le montant de la subvention vous sera alloué sur présentation de la facture du dentiste ou de la cabine dentaire, et du certificat d'assurance-maladie. **Les factures ne sont pas remboursées au-delà du délai d'une année.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la caisse communale
☎ 026 913 93 44.

Pour officialiser la règle en vigueur de prise en charge des factures, l'avenant suivant sera intégré au règlement communal relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires :

Date limite de prise en compte des factures

Afin d'être prises en compte, les factures de soins dentaires et orthodontiques dans le cadre de l'octroi des subventions communales doivent être présentées à la caisse communale au plus tard un an après leur établissement. La date de facturation par le dentiste faisant foi.

Dès lors, toutes les demandes pour des factures excédant ce délai de 12 mois ne seront pas prises en compte.

Coiffure

**Couleur
Lilas**

Céline Yerly
Dames Hommes Enfants
026 919 55 44
Grand-Rue 60
1627 Vaulruz



Mémento concernant la réduction des primes d'assurance-maladie

(valable dès le 01.01.2012)

L'Etat de Fribourg accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie. Pour 2012, ces subsides sont octroyés selon les dispositions de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 8 novembre 2011 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie.

1. Qui a droit à une réduction de primes ?

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

	Célibataire/Divorcé(e) Veuf(ve)/Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant à charge	Fr. 38'500.-	Fr. 55'400.-
1 enfant à charge	Fr. 57'400.-	Fr. 66'900.-
2 enfants à charge	Fr. 68'900.-	Fr. 78'400.-
3 enfants à charge	Fr. 80'400.-	Fr. 89'900.-
4 enfants à charge	Fr. 91'900.-	Fr. 101'400.-
5 enfants à charge	Fr. 103'400.-	Fr. 112'900.-
6 enfants à charge	Fr. 114'900.-	Fr. 124'400.-

2. Calcul du revenu déterminant

Contribuables assujettis à l'impôt ordinaire

Le revenu déterminant au sens de l'article 14 LALAMal est donné par le revenu annuel net de la taxation de la dernière période fiscale (code 4.91 de l'avis de taxation), auquel sont ajoutés :

a) pour le contribuable salarié ou retraité :

- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.11 à 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

b) pour le contribuable indépendant :

- les primes caisse-maladie et accidents (code 4.11)
- les autres primes et cotisations (code 4.12)
- le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

Exception : N'ont pas droit à une réduction des primes à l'assurance-maladie les personnes ou les familles dont le revenu brut ou les actifs bruts (code 3.91 de la déclaration d'impôt) excèdent 150'000 francs de revenu ou 1 million de francs de fortune, et les personnes faisant l'objet d'une taxation fiscale d'office.

Personnes assujetties à l'impôt à la source

Pour les travailleurs étrangers imposés à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu annuel brut soumis à l'impôt (y compris les allocations familiales), augmenté du vingtième de la fortune imposable, selon les données fiscales au 1^{er} janvier de l'année en cours.

3. Quand et où faut-il présenter la demande ?

Le questionnaire « demande de réduction des primes » doit être complété, signé et remis à l'administration communale du domicile légal et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des primes doit être déposée **au plus tard le 31 août de l'année en cours**. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur des demandes présentées après cette échéance.

Toutefois, le droit à la réduction de primes naît le premier jour du mois au cours duquel les conditions d'octroi sont remplies pour la première fois, mais au plus tôt le premier jour de l'année du dépôt de la demande au bureau communal.

4. Que doit-on joindre à la formule de demande ?

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1^{er} janvier 2012;
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de plus de 18 ans;

5. Apprentis et étudiants

En principe, les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas leur propre demande. Ils doivent être mentionnés dans la requête déposée par leurs parents.

6. Sont dispensés de présenter une (nouvelle) demande

- a) Les rentiers AVS/AI qui touchent des prestations complémentaires.

En effet, les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI perçoivent un montant forfaitaire correspondant au montant de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins. Ce montant est versé directement à l'assureur-maladie lequel se charge de créditer l'ayant droit. Le secteur des prestations complémentaires communique automatiquement au secteur de la réduction des primes la liste des personnes bénéficiaires des prestations complémentaires.

- b) Les autres assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction de primes en 2011 : leur droit pour 2012 sera examiné d'office par la Caisse cantonale de compensation AVS, et une nouvelle décision leur sera notifiée au début février 2012.

- c) Les personnes qui ont déjà présenté une demande en 2011 et qui n'ont pas encore reçu de décision: leur droit pour 2012 sera également examiné d'office.

7. Quelle sera la réduction des primes ?

Pour 2012, la réduction est calculée en pour-cent de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins, fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

Ont droit à une réduction de 23% les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 40% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 63% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 73% les assurés qui ont un revenu déterminant de 60% ou plus inférieur à la limite légale applicable;

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, dont les parents font partie du cercle des ayants droit défini à l'article 2 de l'ordonnance du Conseil d'Etat précitée, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50% de la prime moyenne régionale ;

Ont droit à une réduction de 100% les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.
La réduction ne peut toutefois pas dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance obligatoire des soins.

Exemple :

Limite de revenu	Fr. 78'400.-- (couple marié + 2 enfants)
Revenu déterminant	Fr. 58'000.-- (différence : - 20'400.--)

Le revenu déterminant est de 26,02 % (20'400 divisé par 78'400 et multiplié par 100) inférieur à la limite applicable. Par conséquent, les parents ont droit à une réduction de primes de 40% et les enfants à une réduction de 50%.

8. Obligation de renseigner

La caisse cantonale de compensation AVS doit être informée par le requérant ou son représentant légal de toute modification importante de sa situation personnelle.

Doivent en outre être annoncés sans délais :

- Un changement de domicile ;
- Un changement de caisse-maladie avec le nouveau certificat d'assurance ;
- La fin des études ou de la formation d'un enfant ;
- La naissance d'un enfant ;
- Tout changement d'état civil en produisant une pièce officielle ;

Les montants perçus sans droit doivent être restitués par le bénéficiaire ou ses héritiers.

9. Décisions

Le droit à une réduction de primes est communiqué au requérant ou à son représentant légal au moyen d'une décision mentionnant les moyens de droit.

Le montant de la réduction est versé directement à la caisse-maladie concernée, à charge pour elle d'en créditer l'ayant droit.

10. Changement de canton

Lorsque des assurés transfèrent leur domicile d'un canton dans un autre, le droit aux réductions des primes existe pour toute la durée de l'année civile selon le droit dans lequel les assurés avaient leur domicile au 1^{er} janvier.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à l'administration communale ou à la Caisse cantonale de compensation AVS, case postale, 1762 Givisiez (tél. 026 / 305 52 52).

Ce mémento ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales font foi dans le règlement de cas individuels.

Dans le doute, une demande d'aide est très vite remplie, n'hésitez pas à faire cette démarche auprès de l'administration communale avant le 31 août de l'année en cours !

Vacances du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé du

6 au 22 avril 2012.

Réouverture, le mardi 23 avril, dès 13.30 heures.

Merci de votre compréhension.

 Grand-Rue 96C Horaire 6h30 - 18h00 1627 Vaulruz Agés dès 3 mois info@rosechoux.ch tél. 026 912 85 74 www.rosechoux.ch fax 026 912 85 75	Sara Reymond Physiothérapeute diplômée ECVP PHYSIOTHERAPIE A DOMICILE Rue de l'Hôtel de Ville 2, 1627 Vaulruz 077 453 28 13 <i>Possibilité aussi de recevoir des massages de bien-être hors prescription médicale, Fr. 50.-- ½ heure</i>
--	---



2012 : Année Européenne pour le Vieillissement Actif et la Solidarité entre les Générations

Qu'est-ce que le vieillissement actif ?

L'Organisation mondiale de la santé définit le vieillissement actif comme « un processus qui consiste à optimiser les possibilités de vie en bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. Il permet aux personnes d'atteindre leur potentiel de bien-être tout au long de leur vie et de participer à la société selon leurs besoins, désirs et capacités, tout en leur fournissant la protection, la sécurité et le soutien dont elles ont besoin» (2002).

Une manière de rester actif est de s'engager dans une activité bénévole.

Qu'est-ce que le bénévolat ?

Le bénévolat est un engagement social gratuit, d'une durée limitée, en faveur de la collectivité et de l'environnement.

Le travail bénévole complète l'activité rémunérée sans lui faire concurrence.

Il est accompli soit dans le cadre d'une organisation, soit de manière informelle comme dans le cas de l'entraide entre voisins.

Qui sont les bénévoles ?

Des hommes et des femmes,

professionnellement actifs ou à la retraite,

apprenti-e-s ou étudiant-e-s,

qui, à côté de leurs autres occupations, souhaitent consacrer une part de leur temps à une démarche solidaire.

Le RéseauBénévolatNetzwerk

- se veut plate-forme d'échange entre personnes désireuses de s'engager et associations en recherche de bénévoles
- soutient et accompagne l'engagement bénévole
- offre une bourse du bénévolat, plate-forme d'échanges entre les associations à la recherche d'un-e bénévole et tout-e bénévole désirant s'engager.
- Offre une formation continue pour les bénévoles et les responsables de ses associations membres.

Contactez-nous :

RéseauBénévolatNetzwerk

Rte de la Fonderie 8c
1700 Fribourg
026 422 37 07
info@benevolat-fr.ch
www.benevolat-fr.ch

Information aux propriétaires de bâtiment construit avant 2000



subvention

SuisseEnergie est le programme en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Sa force repose sur une collaboration étroite et de nature partenariale entre la Confédération, les cantons, les communes et les nombreux partenaires issus de l'économie, de l'environnement, des associations de consommateurs, des agences publiques et de l'économie.

Subvention pour la réhabilitation de votre bâtiment

Les personnes désirant réhabiliter leur bâtiment de façon à faire des économies d'énergie peuvent se tourner vers divers programmes de soutien des cantons et de la Confédération. Le **programme bâtiments** de la Confédération a commencé début 2010 pour une durée de dix ans. Les cantons proposent diverses formules de soutien financier.

Le montant minimal de la subvention par demande est de frs. 3'000.—

Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg a décidé de modifier le règlement sur l'énergie, avec effet au 1er mars 2010, et d'adapter les mesures de soutien dans le domaine de l'assainissement des bâtiments et des énergies renouvelables.

Les subventions concernent:

- les constructions suivant les normes Minergie-P
- les pompes à chaleur
- les installations solaire thermique
- le chauffage au bois
- l'assainissement de bâtiment.

Consultez les détails et les conditions pour les subventions:
>> [Service des transports et de l'énergie du Canton de Fribourg](http://www.fr.ch/stc), www.fr.ch/stc

A l'exception des combles, seule l'isolation des pièces chauffées sera cofinancée. Il va de soi qu'un vitrage de qualité est exigé pour les nouvelles fenêtres, de même qu'une épaisseur suffisante pour les plaques d'isolation. Le genre de chauffage ne joue plus aucun rôle dans le Programme Bâtiments

Vous ne serez plus forcément obligé non plus d'entreprendre un assainissement intégral ou de moderniser complètement deux ensembles sur trois. Car le Programme Bâtiments participe désormais aussi à l'assainissement d'ensembles isolés. Vous pouvez dès lors vous borner à ne remplacer que les fenêtres ou à isoler le sol des combles. Mais pour ne pas vous y prendre à l'envers, mieux vaut prendre d'abord l'avis d'un [conseiller en énergie](#).

Si, une fois le premier assainissement effectué, vous avez l'intention de poursuivre avec le remplacement ou l'isolation d'autres ensembles, vous pourrez déposer d'autres demandes.

Chauffage et eau chaude provenant de l'énergie indigène

Le passage des combustibles fossiles aux énergies renouvelables lors de la modernisation des installations techniques du bâtiment fait également parti d'un programme.

Si vous avez donc décidé de mettre à jour à la fois l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques, il s'agira de remplir deux demandes de soutien.

Assainissement général

Vous ne serez pas obligé d'effectuer un assainissement général, sachez que vous pouvez commencer avec 15 m² de fenêtres ou 25 m² de façades ou 70 m² de sol des combles. Par la suite, vous pourrez soumettre d'autres demandes pour de nouveaux projets, jusqu'à un assainissement total ou l'arrêt du programme à fin 2019.

Taux d'encouragement

Le Programme Bâtiments applique trois taux d'encouragement: le taux d'encouragement A pour remplacer les fenêtres est de Fr. 40.–/m². Le taux d'encouragement B pour vous isoler du climat extérieur est de Fr. 40.–/m². Et le taux d'encouragement C pour l'isolation thermique contre des locaux non chauffés est de Fr. 15.–/m². Ces trois taux d'encouragement sont tous liés à une simple condition: la valeur U maximale indiquant la déperdition de chaleur dans un ensemble de la construction est prescrite.

La valeur U

La valeur U indique combien de chaleur se perd à travers un mètre carré d'un corps bâti en présence d'une différence de température d'un kelvin (= 1 degré).

Exemple: $0,20 \text{ W/m}^2\text{K} = 0,20$ watt par mètre carré et par kelvin. Plus la valeur U est faible, moins la déperdition de chaleur est importante et meilleure est la protection thermique du corps bâti.

En pratique, ceci revient à dire que les plaques d'isolation épaisses présentent une perte de chaleur bien moindre que les plaques minces.

Contributions minimales uniformes

Les mêmes conditions et les mêmes contributions minimales sont appliquées dans toute la Suisse pour l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. La maison doit par exemple avoir été bâtie avant 2000 (date du permis de construire). Et, à l'exception des combles seuls les parties chauffées du bâtiment ont droit à une aide. En d'autres termes: dès l'instant où le plafond de la cave est accolé au rez-de-chaussée chauffé, son isolation thermique sera subventionnée, mais non les murs extérieurs d'un sous-sol non chauffé. En revanche, le genre de chauffage n'est plus du tout déterminant.

Soutien complémentaire du canton

La plupart des cantons accordent des fonds supplémentaires pour un assainissement intégral selon Minergie. Selon le canton, vous pouvez, en outre, profiter de mesures d'encouragement si vous faites appel aux énergies renouvelables.

Conditions d'encouragement uniformes :

Votre demande doit être soumise impérativement avant le début des travaux.

Votre immeuble a été bâti avant 2000 (date du permis de construire juridiquement valable).

Seules les parties du bâtiment chauffées sont recevables d'une contribution (exception: transformation des combles)

La décision d'octroi d'une contribution est valable deux ans à partir de la date de l'acceptation. Votre projet devra avoir été réalisé avant cette échéance, envoi de la confirmation d'exécution comprise.



Garage des Ponts
Grandjean SA

1627 Vaulruz
Tél. 026 912 70 70
garage-des-ponts@bluewin.ch



Martial Seydoux
079 446 21 58

Nous sommes proches de vous et de chez vous.
Surtout en cas de pépin.

La Mobilière
Assurances & prévoyance

Agence générale de Bulle, Jacques Yerly
Rue de Gruyères 67, 1630 Bulle
bulle@mobi.ch, www.mobibulle.ch